

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 janvier 2009

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 740 600 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte des applications du registre du commerce.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois par an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

Il y a plus de seize ans, le registre du commerce de Genève (RC) a été l'un des premiers de Suisse à informatiser la gestion de l'enregistrement des sociétés et la fourniture des renseignements sur les entreprises inscrites.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation de l'application actuelle à la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce (ORC) et aux directives de l'Office fédéral (OFRC) qui en découlent. Cette adaptation nécessite une refonte totale de cette application notamment en matière de modèle de données, de prestations sur Internet et de réquisitions électroniques.

Ce projet (HRC-Matic) s'inscrit dans le cadre d'une collaboration intercantonale, vieille d'une décennie, qui regroupe les registres du commerce des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Genève leur permettant ainsi de bénéficier d'une application identique et d'effectuer en commun tous leurs développements informatiques.

2. MISSIONS ET PRESTATIONS DU REGISTRE DU COMMERCE

Le RC est un service administratif prévu par le droit fédéral dont l'organisation est laissée aux cantons.

Conformément à l'article premier de l'ORC, « *le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé* ».

Les principales prestations qui en découlent sont:

2.1 L'inscription des entreprises

Le RC joue un rôle essentiel dans le droit des sociétés car l'inscription auprès de ce service est obligatoire pour la plupart des personnes morales. Ainsi, vu l'effet constitutif de l'inscription, une SA ou une SARL doit s'enregistrer au RC pour pouvoir exister.

Le RC traite ainsi plus de 17 000 dossiers par année en veillant au respect de la loi.

Le service procède aux inscriptions nouvelles, aux modifications et aux radiations en enregistrant les données appropriées dans son application métier, puis en les transmettant à l'OFRC pour approbation du texte de publication. Les inscriptions sont ensuite publiées dans un délai de 5-6 jours dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), puis reprises dans la Feuille d'avis officielle (FAO) avec environ deux semaines de décalage.

Le service gère aussi des procédures spéciales pour que les données inscrites soient tenues à jour en procédant à des sommations diverses, notamment lorsque l'entreprise n'a plus d'adresse valable ou présente des carences dans son organisation.

2.2 Les renseignements sur les entreprises inscrites

Le RC permet au public, dans le cadre des relations commerciales, de se renseigner et d'obtenir des indications précises sur les 37 000 entreprises inscrites au registre genevois. Ces renseignements concernent par exemple la nature juridique, le siège, l'adresse, le but ou le capital ainsi que les organes et toutes les personnes qui peuvent représenter l'entreprise. Les attestations d'inscription se présentent sous forme d'extraits des données enregistrées qui sont certifiés conformes s'ils sont datés et signés.

Ces renseignements sont mis à disposition du public sur internet depuis janvier 1998 et peuvent être consultés gratuitement depuis mai 2003 à l'adresse <http://rc.ge.ch>. Il est à relever que plus de 7 000 extraits sont demandés en ligne quotidiennement et que les consultations proviennent du monde entier. On peut citer à titre d'exemple 107 pays différents en mars 2008.

Le public peut également commander des copies des pièces justificatives relatives aux inscriptions qui ont été publiées, notamment les actes constitutifs de sociétés, statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration ou encore des spécimens de signature.

Bien entendu, les informations sur les entreprises inscrites sont également essentielles pour de nombreux services de l'administration (AFC, OPF, police, pouvoir judiciaire, REG, Scm, etc.) et plusieurs d'entre eux reçoivent régulièrement et électroniquement les données dont ils ont besoin.

Enfin, comme cela ressort des comptes 2007, les différentes prestations du RC ont généré cette année-là des émoluments représentant 4,2 millions de francs de recettes qui couvrent largement les charges du service qui se sont élevés à 1,6 millions de francs de coûts directs.

3. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif principal du projet est de doter le registre du commerce d'un système de gestion, conforme à la nouvelle législation fédérale, répondant au nouveau modèle de données fixé par directive de l'OFRC et qui permette la tenue entièrement informatisée du registre.

Ce système sera développé dans une technologie garantissant son évolutivité et sa pérennité tout en étant conforme aux standards informatiques en vigueur à l'Etat de Genève.

La nouvelle application répondra notamment aux besoins suivants :

- saisie des réquisitions en conformité avec la nouvelle structuration des données, ainsi que la génération automatique des textes de publication qui paraissent dans la FO SC et la FAO ;
- échange quotidien des données avec l'OFRC et les autres cantons, en cas de transfert de siège intercantonal notamment, dans le nouveau format défini et exigé par la Confédération ;
- gestion complète des pièces justificatives et de la correspondance sous forme électronique ce qui permettra de traiter plus rapidement les commandes de documents, de fonctionner à terme sans le support papier et ainsi gérer au mieux les locaux disponibles (les archives occupent actuellement 550 mètres linéaires de rayonnages) ;
- visualisation des informations publiques sur le site internet du RC permettant une recherche étendue (par entreprise, administrateur, adresse, date d'inscription, etc.), la consultation des extraits sous format HTML ou PDF et l'accès à de nouvelles prestations en ligne telles que initiation des inscriptions, demandes d'extraits, paiement des émoluments et suivi du traitement des demandes ;
- établissement de statistiques, notamment des tableaux de bords dans le cadre de la gestion par objectifs (GPO) du département ;
- liaison avec la comptabilité de l'Etat (CFI) pour assurer la rentrée de recettes s'élevant à plus de 4 millions de francs annuellement ;
- connexion avec les systèmes d'information des autres services de l'Etat en entrée ou en sortie, notamment le répertoire des entreprises (REG) et l'utilisation d'outils de référencement géographique des voies et adresses pour une saisie assistée des données et une meilleure cohérence des adresses utilisées ;
- gestion des activités du RC afin d'assurer un suivi rigoureux des 17 000 inscriptions annuelles et des nombreuses commandes de documents.

Enfin, il convient de relever que, depuis 1990, l'effectif du RC a diminué de 2.5 postes (-15.6%) alors que le nombre de dossiers traités annuellement est passé de 10 793 à 16 927, soit une augmentation de 56.8%.

La nouvelle application aura pour mission de poursuivre cet effort d'efficience pour les années à venir en anticipant la croissance du nombre d'inscriptions et de demandes de modifications.

4. SITUATION ACTUELLE

Pour la réalisation de sa mission, le RC est doté de trois applications distinctes : RC-matic, Internet-RC et Intranet-RC.

4.1 L'application métier RC-matic

L'application RC-matic, est l'outil métier principal du registre du commerce. Elle permet notamment de procéder à la gestion des inscriptions et de fournir au public les informations sur les entreprises enregistrées. Cette solution, dont la première mise en production a eu lieu en 1992, est également partagée par les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel depuis une décennie.

4.2 L'application Internet-RC

L'application Internet-RC, à destination du grand public, permet au citoyen de rechercher une entreprise et d'en consulter les données prévues par le droit fédéral. En moyenne, plus de 7 000 extraits sont demandés par jour bien que les critères de recherche se limitent à la raison sociale et au numéro de dossier. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres cantons, il n'est pas encore possible sur le site genevois d'effectuer une recherche par administrateur et les extraits proposés en ligne au citoyen ne sont pas au format officiel du RC.

N'ayant pas suivi une évolution fonctionnelle et structurelle depuis sa mise en œuvre en 1998, le site ne répond plus aux attentes actuelles des citoyens et doit être complètement repensé. Ce site est amené à évoluer car l'OFRC doit prochainement établir une directive qui aura pour sujet les différentes fonctionnalités des sites cantonaux (art. 12, al. 3 ORC).

4.3 Intranet-RC

L'application Intranet-RC, qui a été développée en réponse aux besoins exprimés par de nombreux services de l'administration, offre les mêmes fonctionnalités que l'application Internet-RC mais permet en plus d'effectuer une recherche par administrateur. Cette application est disponible uniquement sur le réseau interne de l'Etat et son accès sécurisé nécessite une authentification individuelle des utilisateurs parmi lesquels on peut citer

notamment l'Office des faillites qui doit déterminer si une personne est inscrite au RC car l'inscription implique la poursuite par voie de faillite.

5. RISQUES

5.1 Risques technologiques

Les applications du RC présentent un risque majeur du fait de l'obsolescence de la technologie utilisée et de l'impossibilité de répondre aux évolutions exigées par la nouvelle législation.

L'application RC-matic reliée à une base de données Oracle, a été développée avec une technologie qui ne sera plus maintenue dès le 1 janvier 2009. Ayant déjà subi un nombre conséquent d'adaptations fonctionnelles et structurelles majeures, il est techniquement impossible de poursuivre son évolution. Seule une refonte totale de l'application est à même de prendre en charge les nouvelles spécifications requises.

De plus, compte tenu des nouvelles exigences légales entrées en vigueur dès le 1er janvier 2008, en particulier la structuration des données qui fera prochainement l'objet d'une directive de l'OFRC (art. 169, al. 3 ORC), il est urgent de procéder à la réécriture de l'application.

5.2 Risques opérationnels

L'application actuelle de gestion du RC ne répond pas à certaines exigences de la nouvelle ordonnance fédérale, cette situation expose le RC à un risque opérationnel très élevé. En effet, le non alignement des données de Genève sur celles de Berne rendrait à terme difficile toute nouvelle création d'entreprise sur le territoire genevois et conduirait le RC à être en marge de la législation fédérale avec une injonction de mise en conformité de la part de l'OFRC.

5.3 Risques financiers

La mise hors service, même temporairement, des applications du RC aurait des conséquences financières importantes dues à la baisse des recettes liées à la perception d'émoluments pour l'inscription des entreprises ainsi qu'aux coûts découlant de l'engagement de personnel supplémentaire pour faire face à cette gestion de crise. Par ailleurs, ce ralentissement à la création d'entreprise prêterait directement l'économie locale.

De plus, ne pas refondre les applications du RC dans le cadre de ce projet, aurait pour conséquence de remettre en question le partenariat existant avec les cantons de Vaud, Neuchâtel et Fribourg ce qui se traduirait à moyen terme par une prise en charge par le seul canton de Genève de la globalité des charges financières liées aux applications informatiques du RC.

6. DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Comme cela a déjà été précisé, le projet HRC-Matic est un projet commun des RC de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Genève. Depuis près de dix ans, les préposés de ces quatre cantons examinent ensemble l'évolution des outils informatiques qu'ils partagent.

Le projet, comme tous les développements effectués jusqu'à présent, sera financé par les quatre cantons selon une règle de répartition qui à été calculée en tenant compte du nombre d'inscriptions opérées par chacun d'eux



Ce partenariat intercantonal a permis de définir les outils permettant aux différents registres cantonaux de remplir de manière efficace leur mission en conformité avec la nouvelle législation. Ces outils doivent également répondre aux besoins du public ainsi qu'à ceux des nombreux services de l'administration qui utilisent les données du RC.

La solution retenue se compose notamment des modules suivants :

6.1 Application métier

Cet outil essentiel couvrira toutes les activités du RC depuis la prise en compte des demandes de prestations issues des différentes sources (dossiers déposés en guichet, courriers, messagerie, internet, etc.), l'organisation des inscriptions et des commandes de documents ainsi que la réalisation des prestations jusqu'à la facturation.

Cette application permettra au RC de travailler dans un environnement entièrement immatériel avec l'ensemble des pièces au format électronique.

Les principales fonctionnalités de cette application seront :

- enregistrement de toutes les demandes d'inscriptions et de commandes de documents pour assurer leur suivi ;

- rattachement au dossier de l'entreprise des pièces justificatives et documents sous forme électronique pour en permettre leur consultation depuis l'application ;
- réception sous forme électronique des éléments des réquisitions et leur intégration automatique dans la base des données prévue par la loi ;
- liaison avec le répertoire des entreprises afin d'assurer une cohérence des informations détenues par l'administration dans ce domaine ;
- liaison avec le SITG pour une saisie plus simple et plus sûre des adresses, ainsi qu'amélioration de l'accès à CALVIN pour la recherche de personnes ;
- génération automatique des textes de publications destinées à la FOOSC, ainsi que de courriers destinés aux clients, notamment lors de l'instruction du dossier, ou à d'autres administrations ;
- assemblage et envoi sécurisé des inscriptions à l'OFRC, dans le format exigé par la Confédération ;
- réception des réponses de l'OFRC et des informations relatives aux publications ;
- recherche et consultation des entreprises inscrites, avec impression des extraits et copies de pièces ;
- gestion du fichier des clients et transmission des données de facturation dans la CFI ;
- mise à disposition des outils appropriés pour que chaque gestionnaire puisse suivre ses dossiers ;
- mise à disposition automatique de statistiques de gestion et de suivi des activités du service notamment sur le nombre de dossiers traités et la durée de traitement de ceux-ci.

6.2 Site internet

Cette application permettra au grand public de faire des recherches diverses sur les entreprises inscrites et de consulter, dans les trois langues officielles ainsi qu'en anglais, les données publiques du RC. Les critères de recherche du site actuel (la raison sociale et le numéro de dossier) seront largement étendus et incluront notamment les personnes inscrites (comme cela se fait déjà dans d'autres cantons), l'adresse, la nature juridique, la commune du siège, la date d'inscription, etc.

Ces nouvelles fonctionnalités vont permettre l'abandon du site Intranet-RC qui avait été spécialement développé pour mettre à disposition de certains services de l'Etat la fonctionnalité de recherche par administrateur. Ces

nouvelles possibilités soulageront également le RC de certaines tâches comme l'établissement de la liste mensuelle des nouvelles entreprises et la fourniture de listes aux communes (art. 157, al. 4 ORC) notamment.

Les extraits pourront être visualisés avec ou sans les radiations et les personnes inscrites pourront être classées par fonction, chronologiquement ou alphabétiquement, ce qui est indispensable pour les grandes entreprises.

Il sera possible de télécharger les extraits au format PDF pour avoir un document similaire à celui délivré au guichet du RC.

Le système générera automatiquement des statistiques pour alimenter les tableaux de bord du service ce qui évitera les longues et fastidieuses extractions actuelles.

6.3 Prestations en ligne

Il s'agira d'une extension de l'application internet, à destination des entreprises et du grand public, regroupant un ensemble de fonctionnalités leur permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- commandes de documents comme les extraits ou les copies de pièces justificatives ;
- saisie de demandes d'inscriptions, de modifications ou de radiations avec génération automatique du texte de réquisition et utilisation de la signature électronique ;
- envoi des pièces justificatives dans un format électronique ;
- édition des demandes en mode « hors connexion », impression et suivi de celles-ci ;
- paiement des émoluments en ligne.

Il est à noter qu'avec le développement de la signature électronique, il sera également possible à terme d'obtenir en ligne des extraits certifiés conformes et signés électroniquement.

Ce module va totalement dans le sens du discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005 et pourra s'intégrer aisément à toute solution d'administration en ligne.

6.4 Gestion des documents numérisés

Avant d'être numérisés, les documents papier recevront une étiquette comportant un code-barres de type Datamatrix qui sera utilisée pour l'identification et le rattachement automatiques du document numérisé au bon dossier. Ce module qui va permettre de gérer simplement environ 50 000 documents par année, soit près de 250 000 pages, sera conçu pour pouvoir s'intégrer facilement dans un système cantonal de GED.

7. PLANIFICATION DE RÉALISATION

Le calendrier du projet prévoit une réalisation en 6 lots cohérents répartis sur la durée du projet permettant d'optimiser l'utilisation des ressources de développement ainsi que l'implication du RC tout en garantissant la continuité de service de celui-ci :

	Lots	Réalisation
1	Restructuration des données et du module d'échange avec l'OFRC	7 mois
2	Mise en service du site internet du RC à destination des entreprises, du grand public et de l'administration	6 mois
3	Réalisation de l'application de gestion du RC	8 mois
4	Mise en œuvre du module de gestion documentaire	3 mois
5	Réalisation des interfaces spécifiques avec les autres SI de l'administration (CFI, AFC, REG, ...)	3 mois
6	Mise en œuvre des prestations en ligne	5 mois

Certains lots pouvant être développés en parallèle, la réalisation complète du projet est prévue en 21 mois à compter de la date de démarrage effective de celui-ci.

8. ASPECTS FINANCIERS DU PROJET

8.1 Coûts de réalisation du projet

Le coût de réalisation du projet est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel	38 700 F	
Logiciels	22 300 F	
Prestations externes pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement	599 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables (124 jours / homme)	80 600 F	
<i>Sous-Totaux</i>	<i>740 600 F</i>	
Charges de personnel interne de la maîtrise d'ouvrage (54.5 jours / homme)		35 425 F
Charges de personnel interne de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (27.5 jours / homme)		17 875 F
<i>Totaux</i>	<i>740 600 F</i>	<i>53 300 F</i>

La répartition des prestations de tiers activables est la suivante :

Détail des prestations de tiers	(en francs)
Analyse détaillée et conception	45 600 F
Réalisation	372 000 F
Gestion projet	29 400 F
Déploiement	21 600 F
Documentation et formation	12 000 F
Production (RH spécialisées)	118 400 F
Total	599 000 F

Elles sont réparties sur deux années, en tranches annuelles de :

Année	(en francs)
2009	338 000 F
2010	402 600 F

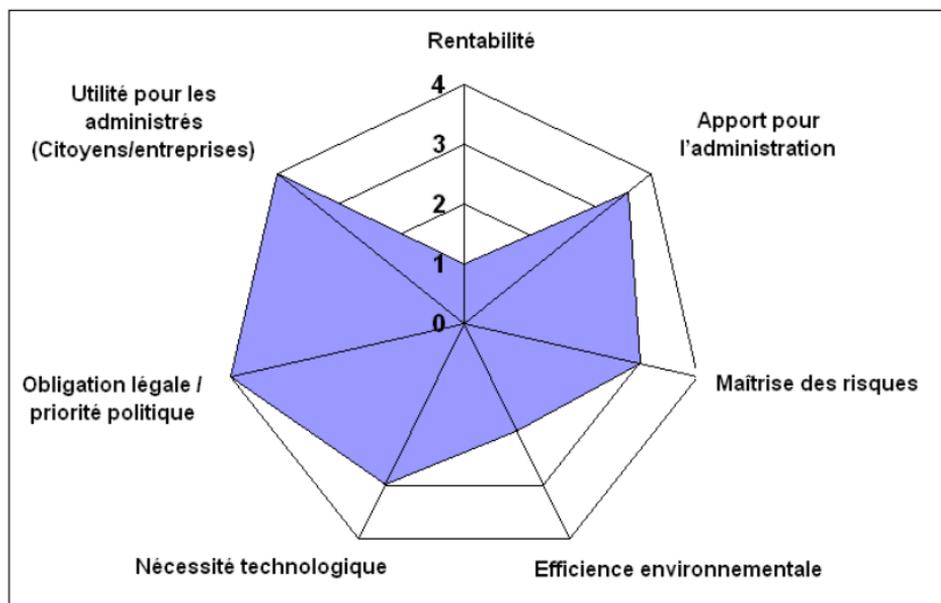
Les ressources humaines internes impliquées dans ce projet sont détaillées dans les tableaux susmentionnés. Elles serviront à fournir un encadrement fort des prestataires externes.

8.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à 69 200 F par an pour les licences, l'entretien du matériel et la sécurité lorsque le projet sera arrivé à son terme. La maintenance des programmes, quant à elle, se montera en moyenne à 93 000 F auxquels il faut rajouter les ressources internes estimées à quelque 37 000 F.

9. EVALUATION DU PROJET PAR LA COMMISSION DE GESTION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS (CGPP)

Le projet HRC-matic a été soumis à la commission de gestion du portefeuille de projet et le résultat obtenu sur les 7 axes d'évaluation est le suivant :



Ce graphique met en évidence l'importance de ce projet en matière d'utilité pour les administrés, de contrainte légale et d'apport pour l'administration.

10 RENTABILITE FINANCIERE (ROI)

A titre préalable il convient de rappeler que légalement les émoluments ne doivent pas générer un bénéfice car ils doivent uniquement couvrir les charges du service. De ce fait, il n'est pas prévu de générer des recettes supplémentaires au moyen des nouvelles prestations offertes au public. Par contre, la nouvelle solution va permettre d'assurer la continuité du service, en garantissant des recettes pour plus de 4 millions de francs par année.

De plus, le développement de ce projet présente l'avantage d'une répartition intercantonale des coûts d'investissement et de maintenance puisque Genève ne paiera que le 35% de la solution commune aux quatre cantons ce qui représente une économie de dépense de 674 000 francs.

Enfin, le nouveau site internet avec ces fonctionnalités étendues permettra l'abandon du site intranet actuel et des coûts de maintenances annuels associés s'élevant à 7 000 francs.

Finalement, ce projet contribue à l'effort d'efficience nécessaire au RC pour absorber la croissance constante du nombre de dossiers à traiter à effectif constant (augmentation de 56,8% du nombre de dossiers traités annuellement depuis 1990).

11. CONCLUSION

Le projet HRC-matic est une refonte totale du système de gestion du registre du commerce, réalisé en collaboration avec trois autres cantons romands. Il s'inscrit dans le cadre légal de la nouvelle Ordonnance sur le registre du commerce, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et de différentes directives fédérales qui en découlent. Il s'agit notamment d'un nouveau modèle de données imposé par la Confédération pour harmoniser les échanges entre cantons et permettre dans un avenir proche des réquisitions et des pièces justificatives sous forme électronique.

Ce projet permettra au Registre du commerce de s'intégrer le moment venu au projet plus global d'administration en ligne annoncé dans le discours de Saint-Pierre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*
- 5) *Fiche technique CCA*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- ♦ **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce)

- ♦ **Rubrique concernée :**

05.08.00.00 50620000

05.08.00.00 52010000

- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.02	0.03	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16
Charges financières [32+33]	0.01	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.08	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-							
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.08	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23

- ♦ **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2009.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- ♦ **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7 Décembre 2008

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 7 Décembre 2008

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERETS) EN FONCTION DES DECAISSEMENTS PREVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Projet présenté par le DCTI et le DES

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	338'000	402'600	0	0	0	0	0	740'600
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	338'000	402'600	0	0	0	0	0	740'600
Projetiels	338'000	402'600	0	0	0	0	0	740'600
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	10'985	48'756	73'443	73'443	73'443	73'443	73'443	73'443
Intérêts	10'985	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070
Amortissements	0	24'687	49'373	49'373	49'373	49'373	49'373	49'373
								charges financières récurrentes
								73'443

Signature du responsable financier :

Date : 7/12/2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Projet présenté par le DCTI et le DES

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	30'485	82'556	228'643	228'643	228'643	228'643	228'643	228'643
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	19'560	33'300	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	155'200	155'200	155'200	155'200	155'200	155'200
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	10'985	48'756	73'443	73'443	73'443	73'443	73'443	73'443
Amortissements (report tableau)	0	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070	24'070
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	24'687	49'373	49'373	49'373	49'373	49'373	49'373
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] <small>(augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	30'485	82'556	228'643	228'643	228'643	228'643	228'643	228'643
Remarques : Les dépenses générales complémentaires comprennent la redvance des logiciels, l'entretien du matériel, la maintenance des programmes. Ainsi que l'économie de 7 KP/an induite par l'abandon du site intranet.								
Signature du responsable financier : 								
Date : 7/12/2011								



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce.

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information des entreprises dont il constituera la couche juridique. Il s'inscrit en parfaite harmonie avec le projet REG@.

2. Développement

La réalisation sera faite par une société selon un cahier des charges établi en commun par les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Fribourg. Les outils retenus seront validés par le CTI.

3. Architecture technique

L'architecture technique reposera sur différentes briques compatibles avec les différents systèmes d'information. Un bus applicatif permettra l'échange d'information entre les systèmes.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet sera conforme à la méthode Hermes dans le cadre d'un partenariat intercantonal en vue de disposer d'un produit commun à plusieurs cantons.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement induits sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 69 200 F par an pour les licences, l'entretien du matériel et la sécurité. La maintenance des programmes, quant à elle, coûtera en moyenne, à 93 000 F dont il convient de déduire la maintenance actuelle qui s'élève à 7 000 F.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) compte tenu de la nouvelle ordonnance fédérale.

8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations personnelles, est déjà prise en compte dans le projet.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 18.11.08

FICHE TECHNIQUE CCA (VALIDATION PROJET D'INVESTISSEMENT)

 investissement

*Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).
Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

1. Objet

Projet de loi PL ouvrant un crédit d'investissement de CHF 740'600 pour la refonte des applications du registre du commerce.

2. Planification des acquisitions et coûts

Descriptif	Valeur unitaire TTC
Serveur Application 1 zone Solaris	20'800.--
Licence Oracle Entreprise édition	38' 647.--
Forfait stockage 5 ans	1'500.--



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

3. Procédure Marchés publics

A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
 - Procédure sélective

Remarques :

- Procédure de gré à gré
- Procédure sur invitation
- Cas d'exception (motifs :))

Remarques :

Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte (serveurs)
 - Procédure sélective
 - Procédure de gré à gré (contrats licence Oracle)
 - Procédure sur invitation
 - Cas d'exception (motifs :))

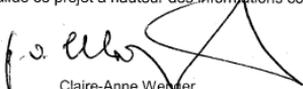
Remarques :

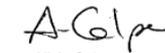
4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 15 décembre 2008 sur la base de catalogues et contrats et correspond aux prix actuels du marché.

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.


Claire-Anne Wenger
Responsable de l'unité juridique


Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le 15 décembre 2008

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :